

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
4 juin 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Liquidation d'un subside numéraire - Amicale Silencieuse de Verviers - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la demande de l'Amicale Silencieuse d'obtenir une aide de la Ville sous forme d'un subside de 1.000,00 €;

Vu l'inscription d'un crédit de 1.000,00 € sur l'allocation 844/33204-02 du budget ordinaire initial 2018 de la Ville, sous forme de subside en argent;

Attendu que cette subvention de 1.000,00 €, sous forme de subside numéraire, à l'Amicale Silencieuse de Verviers, leur permettra de couvrir une partie des frais de location de la salle Deru afin d'y organiser leur rencontre mensuelle durant l'année 2018;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu la décision du Collège communal en date du 18 mai 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Logement-Emploi-Egalité des Chances" en sa séance du 24 mai 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'Amicale Silencieuse;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 €.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Amicale Silencieuse de Verviers et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION